

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RÉGIONAL « NOS COMMUNES D'ABORD »**

Le Maire indique que le Conseil Régional PACA a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les projets d'aménagement et de développement local.

Le dispositif « **Nos Communes d'abord** » remplace le « Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » (FRAT). Ce dispositif vise à soutenir les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique menées par les communes qu'il s'agisse d'étude ou de travaux

Les communes peuvent déposer un dossier par an sur l'un des quatre types de projets suivants :

- Les études concernant la rénovation énergétique et le management de l'énergie des bâtiments tertiaires publics ;
- Les projets de renaturation des espaces publics ;
- Les projets de réhabilitation énergétique globale de bâtiments et d'équipements publics ;
- Les études et acquisitions foncières liées à la réalisation des projets listés ci-dessus. L'intervention régionale peut s'élever jusqu'à 50 % de montant subventionnable, dans la limite de 200 000 € de subvention.

Le Maire, dans sa volonté de poursuivre les travaux de rénovation des bâtiments publics et des groupes scolaires, propose de présenter, au titre de ce dispositif le dossier suivant :

- *Réfection du chauffage du groupe scolaire La Renardière.*

Ces travaux de rénovation, qui s'inscrivent dans un plan global pluriannuel, visent à réduire les consommations énergétiques de nos bâtiments scolaires tout en améliorant le confort de ses usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de la Région, pour la réalisation des projets suivants :

Opération	Montant HT	Subvention Escomptée (50%)	Autofinancement (50%)
Rénovation chauffage Groupe scolaire La Renardière	180 000€	90 000€	90 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention relative à l'opération
- SOLLICITE le cofinancement du Conseil Régional à hauteur de 90.000€,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent ;
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL